

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation 22 Novembre 2021	Lundi 29 Novembre 2021	Séance du : Lundi 29 Novembre 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 34	
Présents : 26	Pour : 34	
Absents : 11	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M Olivier BRUN (Fontès), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé),

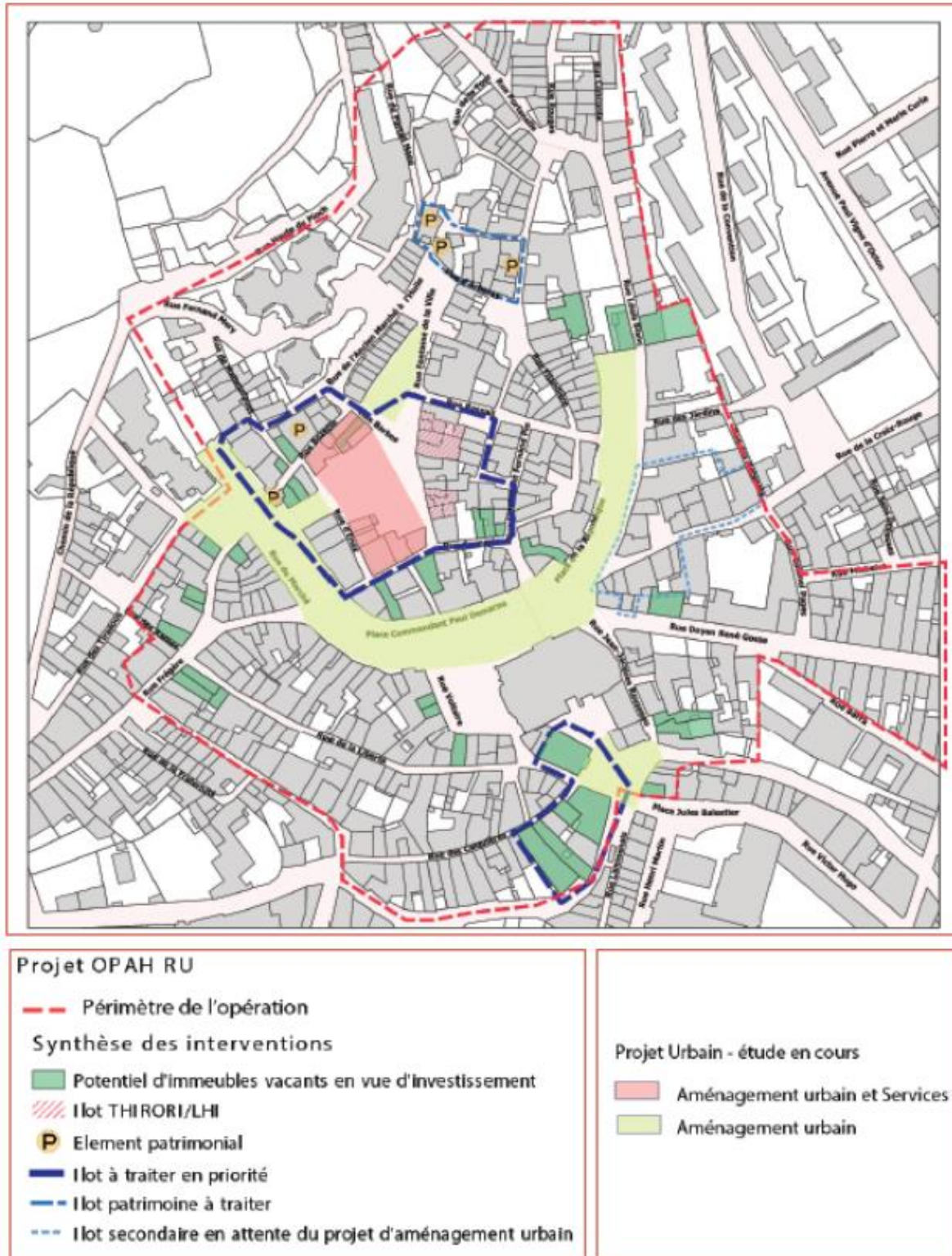
Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » dans le cadre de la conduite de l'OPAH-RU portée par le Département de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont L'Hérault

Le vendredi 28 mai 2021, la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Clermont l'Hérault ont signé avec l'Etat, la région Occitanie, l'Etablissement Public Foncier et la Banque des Territoires la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un projet de revitalisation du centre-ville de Clermont l'Hérault par des interventions coordonnées et concentrées dans les domaines suivants :

- Habitat, cadre de vie et mobilité
- Economie, commerce et artisanat
- Tourisme et patrimoine

Développement des équipements structurants



Concernant en particulier l'amélioration de l'habitat, une étude pré opérationnelle conduite par le cabinet in situ, sous maîtrise d'ouvrage communale, conclut en mai 2019 à la nécessité de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU), tout en définissant un périmètre (voir à titre indicatif périmètre de l'opération dans le plan ci-dessus) et des axes d'intervention, dont un volet copropriétés dégradées.

Compte tenu du contexte spécifique du centre-ville de Clermont l'Hérault, il apparaît que la conduite de cette OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées sur l'hyper centre-ville doit être conduite dans une

logique de proximité et en articulation étroite avec les autres outils d'intervention sur le bâti - police des édifices menaçant ruine, permis de louer et de diviser, lutte contre l'insalubrité, police de l'urbanisme...
Aux termes de la convention d'adhésion et selon accord entre le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Clermont l'Hérault, il est donc prévu que la conduite des opérations programmées pour l'habitat soit répartie ainsi :

- Une convention d'OPAH-RU sous maîtrise d'ouvrage communale, comportant un volet copropriétés dégradées et déployée sur un périmètre défini sur le centre-ville de Clermont l'Hérault. Pour cette convention, le Département interviendra en qualité de délégataire de l'Anah et de tiers financeur (ingénierie et aide aux travaux),
- La poursuite de la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais, pour le reste du territoire communal et celui des autres communes membres.

Afin de fonder juridiquement la Commune de Clermont l'Hérault à conduire l'OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées dans les conditions présentées ci-dessus, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative « politique du logement et du cadre de vie » en précisant que l'intérêt communautaire s'étend aux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, à l'exception des opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui comporterait un volet renouvellement urbain et dont le périmètre est entièrement inclus dans le territoire d'une seule commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'étendre la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

« 2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarées d'intérêt communautaire, au titre de la politique du logement, les actions suivantes :

- Tout projet d'extension ou de création de ZAC, relève de la compétence de la Communauté de Communes du Clermontais suivant les critères cumulatifs suivants :

. L'extension ou la création de la ZAC doit porter sur une superficie d'au moins 20 hectares.

. En zones d'aménagement concertées (ZAC), la Communauté de Communes du Clermontais est compétente si le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dans la commune dépasse :

. Communes de moins de 2000 habitants : 10%

. Communes de plus de 2000 habitants : 11%

Programme Local de l'Habitat (PLH) : l'intérêt communautaire s'étend aux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, à l'exception d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui comporterait un volet renouvellement urbain et les outils associés au titre de l'insalubrité et du traitement des copropriétés dégradées, et dont le périmètre serait entièrement inscrit dans le territoire d'une commune labellisée au titre du programme « Petites villes de demain ».

Sont déclarées d'intérêt communautaire, au titre du cadre de vie, les actions suivantes :

- Pilotage du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » comme indiqué ci-dessus.

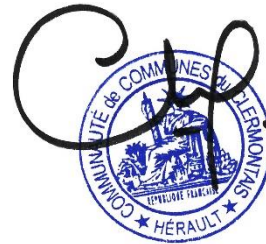
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Madame PASSIEUX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.